



École - Entreprise Efficace Ensemble

L'Éducation Nationale et l'Enseignement Catholique,
Partenaires des Entreprises de notre Région HDF

CONVENTION DE PARTENARIAT

2023-2025

Entre

Le Lycée et Centre de formation LA SAGESSE de VALENCIENNES

40, rue de Mons 59300 VALENCIENNES

☎ : 03.27.46.27.33

✉ : lycée@lasagesse-vals.com

🌐 : www.lasagesse-vals.fr

de l'Académie Lille

Représenté par Madame Stéphanie MALICET,
Chef d'établissement.



Et

Raison Sociale de l'Entreprise

Adresse complète

☎ :

✉ :

🌐 :

Représenté par _____ ,

Fonction _____

Logo du partenaire

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D335-1 à D 335-4

Vu la délibération du conseil d'administration de l'OGEC La Sagesse, en date du 14/12/2022, autorisant le chef d'établissement à signer la présente convention.

Contexte général

Dans le cadre du développement des relations Ecole-Entreprise, des coopérations professionnelle et technologique et de la promotion de la formation continue tout au long de la vie, il a été convenu de créer un partenariat local entre **XXX** et le **Lycée et Centre de formation LA SAGESSE de VALENCIENNES**.

Exposé du motif ou nature des relations

XXX et le **Lycée et Centre de formation LA SAGESSE de VALENCIENNES** souhaitent conjointement favoriser la formation et l'insertion professionnelle des jeunes du Lycée, et participer à l'animation des filières présentes au sein de ce dernier, plus précisément les formations suivantes :

- Le TP Secrétaire-Assistant Médico-Social [formation continue],
- La 3^{ème} Prépa Métiers [formation initiale],
- Le CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance [formation en alternance],
- Le Bac Pro Accompagnement Soins et Services à la Personne [formation initiale],
- Le Bac Pro Métier de l'Accueil [formation initiale],
- Le Bac Pro Assistance à la et Gestion des Organisations et de leur Administration [formation initiale],
- Les classes de 2^{nde} Générale et Technologique [formation initiale],
- Les classes de 1^{ère} et Tle Sciences et Techniques Sanitaires et Sociales [formation initiale],
- Les classes de 1^{ère} et Tle Sciences et Techniques de Laboratoire [formation initiale],
- Les classes de 1^{ère} et Tle Sciences et Techniques du Management et de la Gestion [formation initiale],
- Le BTS Management Commercial Opérationnel [formation initiale ou alternance].
- Le BTS Economie Sociale et Familiale [formation initiale],
- Le BTS Gestion des Petites et Moyennes Entreprises [formation initiale],
- Le BTS Conseil et Commercialisation en Solutions Techniques [formation initiale],
- La Licence Générale Management et Gestion des Organisations option RSE [formation en alternance].

Entre les parties, est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir des conditions de partenariat.

ARTICLE 2 : Engagements du Lycée et Centre de formation LA SAGESSE de VALENCIENNES

Le Lycée s'engage pendant la durée de la présente convention à :

Information métiers, emplois

- Faire connaître, auprès de ses élèves et étudiants, les différents métiers de **XXX**,
- Favoriser les interventions de **XXX** dans l'établissement scolaire et notamment lors du FORUM AVENIR.
- Permettre à **XXX** de faciliter son recrutement en donnant accès aux informations sur les orientations pressenties par les élèves du **Lycée et Centre de formation LA SAGESSE de VALENCIENNES**.

Formation initiale

- Répondre aux demandes de besoin de formation émanant de **XXX**, dans le cadre du contrat d'association avec l'état.
- Travailler les axes et objectifs fixés conjointement avec **XXX** durant les temps de formation des apprenants,
- Assurer le suivi des élèves et fixer un cadre éducatif en parfaite adéquation avec celui de **XXX**,
- Fournir un calendrier annuel précis des stages dans les diverses formations en amont de celle-ci.

Insertion professionnelle

- Préparer les jeunes au recrutement de **XXX** au travers notamment :
 - o de leur participation au projet voltaire (si applicable),
 - o de leur participation à la certification PIX,
 - o de leur découverte des métier durant les semaines de stage définies au calendrier,
 - o de leur prise de conscience des réalités du métier grâce à des rencontres avec les professionnels.

Périodes de Formation en Milieu Professionnel ou stages

- Mettre les élèves en situation de stage d'observation et de validation de compétence comme précisé dans le contrat d'association avec l'état,
- Assurer le suivi des élèves et étudiants du lycée pendant les Périodes de Formation en Milieu Professionnel au sein des locaux de **XXX** (contacts téléphoniques et/ou visites),
- Respecter les règles de confidentialité relatives aux activités de **XXX**, notamment dans le cadre de la rédaction des rapports de stage.

ARTICLE 3 : Engagements de XXX

XXX s'engage pendant la durée de la présente convention à :

Information métiers, emplois

- Participer aux actions d'information sur les métiers organisés par le **Lycée et Centre de formation LA SAGESSE de VALENCIENNES** et notamment au FORUM AVENIR,

- Favoriser les visites de **XXX**, par les élèves, les étudiants et leurs professeurs,
- Transmettre les informations relatives aux savoir-faire et savoir-être exigés par les métiers préparés.

Périodes en entreprise ou stages

- Participer au retour réflexif des étudiants organisé au sein du **Lycée et Centre de formation LA SAGESSE de VALENCIENNES** sous forme de table ronde ou de jury dans un cadre respectant les conditions de confidentialité et permettant la libération de la parole.

Prestations et Participation aux jurys

- Détacher éventuellement certains salariés pour des prestations d'entretien de motivation dans le cadre de la formation professionnelle et technologique dispensée au **Lycée et Centre de formation LA SAGESSE de VALENCIENNES**,

Insertion professionnelle

- Prendre en compte les livrets de stage des étudiants fournis par le **Lycée et Centre de formation LA SAGESSE de VALENCIENNES** et Valoriser leur parcours passé au sein de **XXX**,
- Favoriser, lorsque cela répond aux besoins de l'entreprise, l'insertion des jeunes au sein de **XXX**, à l'issue de leur formation.

ARTICLE 4 : Contenus et modalités

4.1 : Modalités pédagogiques

- Un plan d'actions fixera les priorités en terme de déclinaison du présent partenariat pour chaque année scolaire,
- Des rencontres régulières de suivi auront lieu entre les deux parties afin de mettre en place et adapter le plan d'actions,
- Le plan d'actions pourra être suspendu sans préavis en cas de problème majeur rencontré par l'une des deux parties.

4.2 : Attentes mutuelles des parties

- Le **Lycée et Centre de formation LA SAGESSE de VALENCIENNES** s'engage à informer **XXX** des évolutions quant aux modalités d'obtention des diplômes visés,
- **XXX** s'engage à informer le **Lycée et Centre de formation LA SAGESSE de VALENCIENNES** des évolutions technologiques, économiques et organisationnelles des métiers, dans les champs professionnels en rapport avec les filières existantes dans l'établissement,
- Chaque partie s'engage à ne pas divulguer de quelque façon que ce soit des informations confidentielles qu'elles soient scientifiques, économiques, commerciales ou d'ordre privé.

ARTICLE 5: Garanties et assurance du matériel et des personnes

5.1 Responsabilités du Lycée et Centre de formation LA SAGESSE de VALENCIENNES

- L'organisation pédagogique est placée sous la responsabilité du Chef d'établissement,
- La mise en œuvre du partenariat sur l'initiative des professeurs de l'établissement, sera réalisée en collaboration avec le chef d'établissement, ou les responsables en fonctions,
- Le **Lycée et Centre de formation LA SAGESSE de VALENCIENNES** s'engage à contracter une assurance couvrant les élèves en responsabilité civile et les dégradations éventuelles ou les vols concernant les matériels, propriété de **XXX**, présents dans les locaux.

5.2 Responsabilités de XXX

- Le représentant de **XXX** prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle peut être engagée.

5.3 Statut des lycéens et des étudiants

- Les lycéens et étudiants sont sous statut scolaire (sauf mention contraire dans la convention régissant le stage) même s'ils sont amenés à collaborer avec **XXX**. Dans ce cas, une convention de stage sera obligatoirement établie entre le **Lycée et Centre de formation LA SAGESSE de VALENCIENNES** et **XXX**.
- Ils bénéficient de la législation sur les accidents du travail en application de l'article L.412.8 modifié du code de la sécurité sociale.

5.4 Statut des apprenants

- **XXX** aura la possibilité d'employer un ou plusieurs jeunes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation si la formation correspond à sa demande,
- Comme tout salarié, les apprenants en contrat d'alternance sont couverts par le code du travail et non pas par celui de l'éducation,
- Le **Lycée et Centre de formation LA SAGESSE de VALENCIENNES** s'engage à proposer des profils de jeunes correspondants aux savoir-être et savoir-faire recherchés par **XXX**,
- Le **Lycée et Centre de formation LA SAGESSE de VALENCIENNES** s'engage à accompagner **XXX** dans les démarches administratives.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

Le **Lycée et Centre de formation LA SAGESSE de VALENCIENNES** s'engage à :

- 1) Mettre à disposition ses locaux et ses équipements au profit de **XXX**, gratuitement une fois par an puis à tarif préférentiel, selon les disponibilités du lycée et les modalités contractualisées.
Pour précision, la prestation de restauration est assurée par une entreprise extérieure qui pourra être consultée en cas de besoin. Le Lycée n'est pas garant de cette prestation et ne peut émettre aucun engagement tarifaire face à celle-ci.
- 2) Mettre à disposition gratuitement son service évènementiel « ACCUEIL » pour son partenaire **XXX**, dans le cadre de manifestations spécifiques répondant aux attentes du référentiel de formation des jeunes sollicités.
*L'entreprise **XXX** pourra, si elle le souhaite, rémunérer les élèves ou les dédommager par tout type d'avantage (type places de cinéma, carte cadeau, ...).*

XXX s'engage à permettre la visite de ses locaux aux différentes filières, uniquement à des fins pédagogiques, et sous couvert de l'encadrement par un enseignant du Lycée.

*Dans le cas où les locaux le permettent et répondent à un besoin, **XXX** s'engage à mettre à disposition ses locaux et ses équipements au profit de **Lycée et Centre de formation LA SAGESSE de VALENCIENNES**, gratuitement une fois par an puis à tarif préférentiel, selon les disponibilités et les modalités contractualisées.*

ARTICLE 7 : Suivi et bilan du partenariat

Les partenaires se rencontreront au moins une fois par an pour effectuer le bilan des opérations en cours et faire le point sur leur coopération effective. Lors de cette rencontre annuelle, ils établiront ensemble le contenu de l'annexe pédagogique de l'année scolaire suivante.

Cette convention pourra faire l'objet d'avenants si nécessaire, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 8 : Communication

XXX, et le **Lycée et Centre de formation LA SAGESSE de VALENCIENNES** s'engagent à valoriser les actions relevant de cette convention par la sollicitation des médias, des réseaux et la mise en œuvre de moyens de communication propres à chacun.

Dès lors que le partenariat présente un réel intérêt pédagogique pour les élèves, il pourra être identifié sur tout document (ou action), réalisé dans la cadre de la convention, sans pour autant constituer une publicité disproportionnée pour **XXX**.

Si l'un des soussignés nommés portait par sa communication une image contraire aux objectifs définis et aux valeurs portées par les partenaires, cette convention serait immédiatement considérée comme « nulle et non avenue ».

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature ; elle est conclue pour une durée de 3 ans et pourra être renouvelée.

Elle peut être dénoncée ou modifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, à la demande de l'une ou l'autre des parties. *Un motif explicatif est attendu pour la dénonciation de la présente convention ; aucun motif ne sera nécessaire en cas de non-renouvellement de la présente.*

En cas de dénonciation ou de non-renouvellement, un préavis de 3 mois doit être respecté avant le terme de la convention.

Aucune des parties ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas de résiliation anticipée ou de non-renouvellement.

En cas de dénonciation, un avenant sera conclu pour définir les conditions dans lesquelles pourront être achevées les actions en cours (si applicable).

ARTICLE 10 : Résiliation et règlement des litiges

Sont réputés événements de force majeure ceux qui, imprévisibles et insurmontables, rendent impossible de façon absolue l'exécution de la présente convention. La partie invoquant la force majeure en informe l'autre partie dans les plus brefs délais.

Les parties s'engagent à essayer de résoudre à l'amiable les éventuels différends qui pourraient survenir du fait de l'interprétation ou de l'application de la présente convention.

Si un litige s'élevait non réglable à l'amiable et en l'absence de règlement conjoint, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas les obligations lui incombant en vertu de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après injonction par lettre recommandée, assortie d'un délai, demeurée sans effet.

Fait en deux exemplaires originaux
à VALENCIENNES, le lundi 6 février 2023.

Pour **le Lycée et Centre de formation LA SAGESSE
de VALENCIENNES,**

Représenté par :

Madame MALICET Stéphanie,

Chef d'Etablissement

(signature + cachet)

Pour **XXX**

de ,

Représenté par :

fonction

(signature + cachet)